

Règlements

CONCOURS « L'ULTIME EXPÉRIENCE AU FESTIVENT DE LÉVIS »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

(Ci-après le « règlement »)

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **L'ULTIME EXPÉRIENCE AU FESTIVENT DE LÉVIS** » (ci-après le « **concours** ») est organisé par JLL Services Immobiliers, Inc. (ci-après « **organisateur** »). Le concours débute le lundi 3 juin 2024 à 10 h 00 (HE) (ci-après la « **date d'ouverture du concours** ») et se termine le dimanche 30 juin 2024 au plus tard à 17 h 00 (HE) (ci-après la « **date de clôture du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le concours s'adresse aux résidents du Québec de 18 ans ou plus à la date d'ouverture du concours, à l'exclusion des employés de l'administration du centre commercial, des administrateurs et des dirigeants de l'organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses sociétés mères, de leurs agences publicitaires et promotionnelles respectives, des fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille proche et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2.2 La participation est déclarée nulle en cas de retard ou si elle s'avère illisible, incomplète, contraire au règlement, fautive, tronquée ou copiée sur une autre.

2.3 Le participant qui souhaite conserver un exemplaire de sa participation devrait en faire une copie.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Le participant au concours **L'ULTIME EXPÉRIENCE AU FESTIVENT DE LÉVIS** doit acheter une carte-cadeau Laurier Québec au Service à la clientèle au montant minimum de 25\$, remplir un coupon de participation et le déposer dans le baril prévu à cet effet.

3.2 La période pour recevoir le coupon de participation débutera lundi le 3 juin 2024 à 10 h pour se terminer le dimanche 30 juin 2024 au plus tard à 17 h 00.

3.3 **Restrictions d'inscription au concours.** Les participations au concours sont limitées à un (1) coupon par achat de carte-cadeau. Il n'y a pas de limite d'achat par personne par jour. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms et / ou identités pour participer au concours sera invalide aux fins du concours et peut, à la seule et absolue discrétion de l'organisateur du concours, entraîner sa disqualification.

3.4 L'horloge officielle choisie par l'organisateur du concours sera le seul moyen de déterminer l'heure pour une participation valide au concours.

3.5 **Autre mode de participation – Aucun achat requis.** Pour obtenir un coupon de participation sans effectuer l'achat d'une carte-cadeau, le participant peut envoyer

gratuitement une demande par courriel à l'adresse suivante : marketing@laurierquebec.com avec les obligations suivantes :

- a) indiquer son prénom, son nom de famille, son âge et son adresse postale;
- b) indiquer que la demande vise le concours **L'ULTIME EXPÉRIENCE AU FESTIVENT DE LÉVIS**

c) indiquer vos meilleurs souvenirs à Laurier Québec ainsi que vos magasins préférés.
À la réception de la demande du participant, si tout est conforme, celui-ci recevra un courriel sera confirmant sa participation. Pour qu'une demande soit admissible, le courriel doit être envoyé dans les dates et heures du concours.

4. LES PRIX

4.1 Il y a un total d'un prix incluant :

- a) Quatre (4) laissez-passer VIP pour la durée totale du Festivent de Lévis ;
- b) Quatre (4) accès illimités aux manèges pour la durée totale du Festivent de Lévis;
- c) Une (1) rencontre avec le youtuber Willibed ;
- d) Une (1) carte-cadeau Laurier Québec de 300\$.

4.2 Valeur du prix :

Le total du prix est évalué à **1800 \$**.

5. TIRAGE

5.1 Un membre du personnel de l'administration fera un tirage aléatoire parmi toutes les participations reçues.

5.2 Le tirage aura lieu le mardi 2 juillet à 10h au bureau de l'organisateur du concours.

5.3 Le gagnant sera contacté par courriel.

6. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

6.1 Le prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. La valeur en argent de la carte-cadeau du Laurier Québec est échangeable chez tous les détaillants participants des centres commerciaux Ivanhoé Cambridge au Canada. Pour plus d'information, consultez le www.shopping.ca.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

7.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant devra obligatoirement se conformer aux conditions suivantes :

- Il/Elle devra se présenter au comptoir du Service à la clientèle de Laurier Québec situé au 2e niveau près du nouveau Sports Experts dans les 14 jours suivants le tirage ;
- Il/Elle devra présenter une pièce d'identité avec photo ;
- Il/Elle devra présenter remplir et signer un formulaire d'exonération de responsabilité. Le prix remporté lui sera remis le même jour où le formulaire d'exonération de responsabilité sera signé.

7.2. À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toutes autres conditions prévues au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aurait été attribué sera déchu. Dans un tel cas, l'organisateur ne donnera pas l'étiquette de bagage au participant. Celle-ci pourra être remise à un participant qui répondra aux conditions de réclamation du prix.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler sa participation si celui-ci participe ou tente de participer au présent concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent règlement. Ce participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'organisateur du concours relative au concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, touchant toute question relevant de sa compétence.

8.2. **Remplacement du prix ou modification au concours.** JLL Services Immobiliers, Inc. se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur et de même nature ou, à son entière discrétion, par la valeur en argent du prix indiqué au présent règlement. JLL Services Immobiliers, Inc. se réserve également le droit de modifier le concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

8.3. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8.4. **Limitation de responsabilité.** L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause. L'organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par l'équipement ou les programmes utilisés pour le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit ou modifications des formulaires de participation. Tous les formulaires de participation et les formulaires de déclaration deviennent la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré.

8.5. **Vérification.** La participation est déclarée nulle en cas de retard ou si elle s'avère illisible, incomplète, contraire au règlement, fautive, tronquée ou copiée sur une autre.

8.6. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément l'application du présent concours ou tout site y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

8.7. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où les coupons de participations ne sont plus disponibles et que toutes les quantités sont écoulées ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'évènement ayant mis fin à la participation au concours.

8.8. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

8.9. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

8.10. Consentement relatif à l'utilisation de la représentation de la personne. En participant au concours, chaque participant inscrit consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, son image, de sa voix, de sa déclaration relative au prix ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par JLL Services Immobiliers, Inc. ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

8.11. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

8.12. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. L'information est fournie à l'organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée au participant, à moins que celui-ci n'y ait autrement consenti.

8.13. Où trouver le règlement du concours ? Le règlement du concours est disponible sur le site internet de Laurier Québec ainsi qu'au Service à la clientèle pendant la durée du concours ou sur demande en version papier au Service à la clientèle.

8.14. Conformité au règlement du concours. Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de JLL Services Immobiliers, Inc., sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

8.15. Nom du gagnant. On peut obtenir le nom du gagnant en écrivant à : Concours « **L'ULTIME EXPÉRIENCE AU FESTIVAL DE LÉVIS** » Laurier Québec 2700, Boulevard Laurier Québec, QC G1V 2L8.

8.16. Conformité aux lois en vigueur. Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

8.17. **RACJ.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.18. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

JLL Services Immobiliers, Inc. est le gestionnaire du Laurier Québec, 2700, Boulevard Laurier Québec, QC G1V 2L8.